



ARRETE DU 11 DECEMBRE 2025

**portant réglementation de la circulation
lors des Festivités de Noël 2025**

Commune de Plouhinec

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/260

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Du 12 décembre 2025 au 12 janvier 2026

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à M. Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'arrêté n° PM2025-392 en date du 24 novembre 2025 pris par la ville d'Audierne à l'occasion des Festivités de Noël 2025,

VU l'arrêté **2025PP076** en date du 12 décembre 2025, délivré par le Président du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille, autorisant la réservation de zones de stationnement, sur le terre-plein du port de Poulgoazec, Quai Jean Jadé, à l'occasion des festivités de Noël organisée par la ville de Plouhinec,

VU les récépissés de déclaration des spectacles pyrotechniques, N° 294/2025/0065 du 04/12/2025 (Port d'Audierne) et N° 294/2025/0064 du 04/12/2025 (Stade de Locquéran), de la Préfecture du Finistère pour le feu d'artifice du 27/12/2025 (à partir de 19h30),

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée des Festivités de Noël 2025, du 12 décembre 2025 au 12 janvier 2026 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de commodité, il est nécessaire de réglementer le stationnement, Quai Jean Jadé, à l'occasion de la balade à moto des Pères Noël et des animations organisées le samedi 20 décembre 2025 aux abords de l'Abri du Marin,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de commodité, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous véhicules et piétons, – **rue Per Jakez Hélias, Chemin du Bois, rue Henri de l'Écluse, rue Jeanne de Beauregard et rue des Lavandières, rue de Locquéran** - afin d'assurer la sécurité des usagers pendant le tir du feu d'artifice, samedi 27 décembre 2025 à partir de 19h30 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de commodité, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement de tous véhicules, y compris les deux roues et le cheminement des piétons – **impasse de Pen ar Marc'had en Plouhinec 29780**, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant le tir du feu d'artifice en date du samedi 27 décembre 2025 à partir de 19h30 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La ville de Plouhinec se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant pendant la période des animations (du 12 décembre 2025 au 6 janvier 2025 inclus), déroulant notamment du non-respect des dispositions du présent arrêté.

Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile lors de ces Festivités de Noël 2025.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs sont autorisés à mettre en place la « Balade des Pères Noël à moto », le samedi 20 décembre 2025, à partir de 14h, au départ de l'Abri du Marin situé Quai Jean Jadé en Plouhinec. La sécurité des participants à la « Balade des Pères Noël à moto » se fera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 :

Le samedi 20 décembre 2025, de 13h00 à 18h30, le stationnement sera réservé aux motos participant à la « Balade des Pères Noël à moto » et aux véhicules anciens participant aux animations, sur le parking situé au pignon Ouest de l'Abri du Marin et sur le parking situé au pignon EST de la criée (voir polygones en mauve sur le plan joint en annexe).

ARTICLE 4 :

Le 27 décembre 2025, à l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé dans le cadre des « Festivités de Noël 2025 » :

- La circulation des piétons et de tous véhicules, y compris les deux roues, sera interdite **impasse Pen ar Marc'had, le samedi 27 décembre 2025 de 19h30 à 21h00** ;
- La circulation sera interdite, **rue Per Jakez Hélias, Chemin du Bois, rue Henri de l'Ecluse, rue Jeanne de Beauregard et rue des Lavandières, rue de Locquéran (du croisement avec la rue de la République jusqu'au croisement avec la rue Per-Jakez Hélias), le samedi 27 décembre 2025 de 19h30 à 21h00** ;
- Les prescriptions visant à interdire la circulation des véhicules ne s'appliquent pas à ceux des organisateurs, des services de secours (Pompiers, SMUR) et à ceux des forces de l'ordre.
- La ville de Plouhinec mettra à disposition les barrières comportant l'affichage réglementaire (panneaux de signalisation et arrêtés). La mise en place avant et le retrait des barrières après le feu d'artifice sera à la charge de l'organisateur.

Les organisateurs prendront toutes les mesures de surveillance nécessaires afin de sécuriser les abords des pas de tir du feu d'artifice, tant sur le domaine terrestre (terrain de football de Locquéran, parcelle cadastrée AC 315, propriété de la ville d'Audierne) que sur le domaine maritime (8 barge dans le port d'Audierne et sur le Goyen).

ARTICLE 5 :

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir à l'occasion des « Festivités de Noël 2025 ». Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :

Le Maire de **PLOUHINEC**,
Le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie **d'AUDIERNE - PLOGASTEL**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur FEREZOU André,
Monsieur le Maire d'AUDIERNE-ESQUIBIEN,
L'Adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité de PLOUHINEC,
Le Directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
Le Contrôleur des Travaux de PLOUHINEC,
Le Responsable du SAMU,
Le Chef du Centre de Secours d'AUDIERNE,
La Responsable du Conseil Départemental – antenne de DOUARNENEZ,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

Pièces jointes :

Implantation des pas de tir et périmètres de Sécurité
Plan des parkings réservés le 20 décembre 2025 Quai Jean Jadé

Le Maire,

Yvan MOULLEC



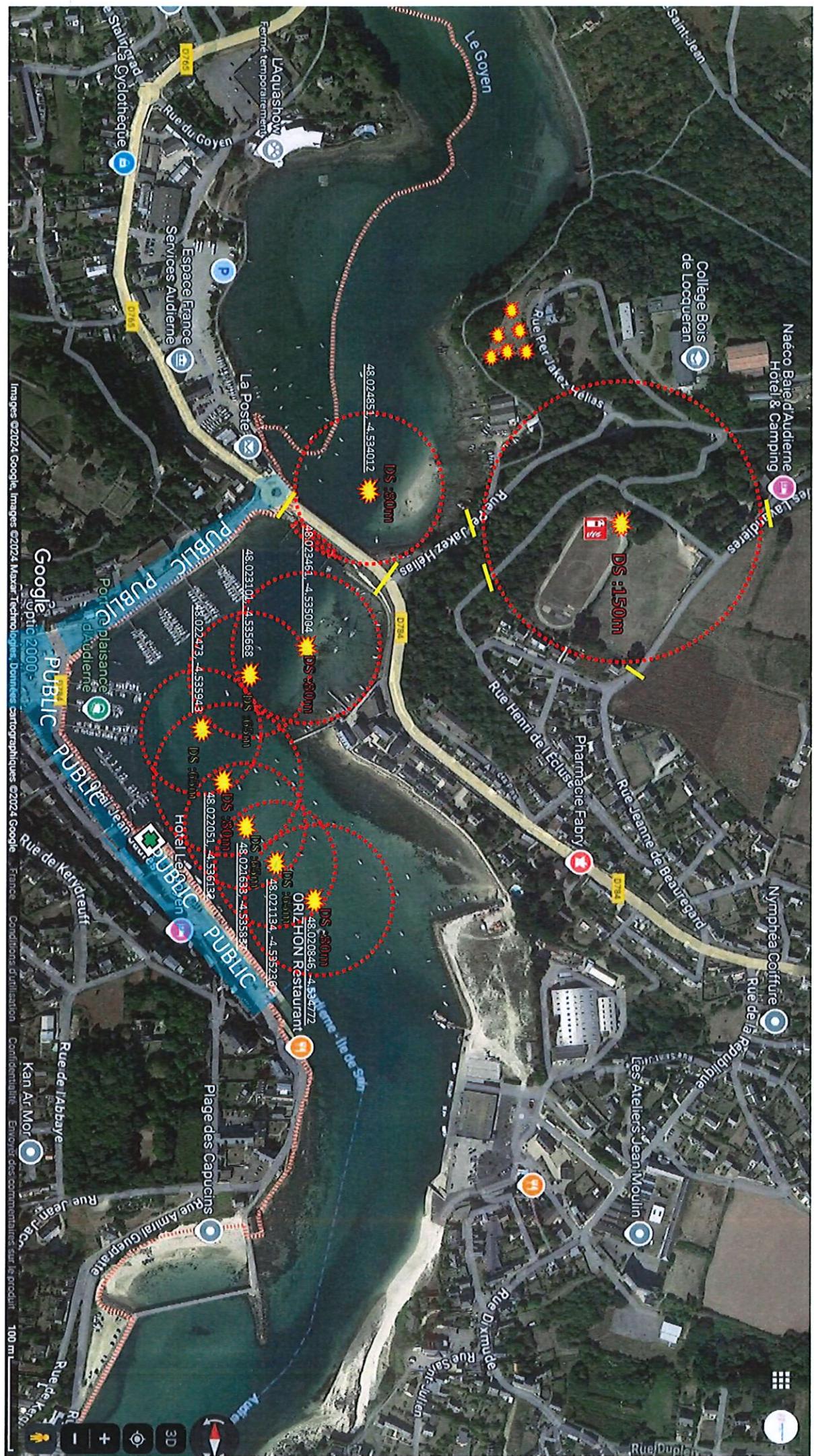
Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DE SECURITE SPECTACLE PYROTECHNIQUE AUDIERNE – PORT

DATE DU SPECTACLE
27 Décembre 2025



CERCLE ROUGE : Périmètre de sécurité **INTERDIT AU PUBLIC //**

ZONE BLEUE : Public //

11

1.1.1.1 : Zones de disposition des produits pyrotechniques //

Point d'accueil des secours

Extincteur

